

Commune de
MONTIGNY-LENCOUP

République Française
Département de Seine et Marne ♦ Arrondissement et Canton de Provins

COMPTE RENDU DU PROCES VERBAL D'INSTALLATION ET DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'AN DEUX MIL VINGT SIX LE 20 Mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 Mars 2026 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Roger DENORMANDIE.

Etaient présents : Messieurs Roger DENORMANDIE, Frédéric DELPECH, Benjamin HEINTZ, Thomas DESTRIGNEVILLE, Vincent KROPF, Philippe DE VRESSE, James GERIN, Didier FENOUILLET

Mesdames Anastasia PODOROJNIY, Sarah HUSSON, Estelle LEBRETON, Estelle NOURY, Christine MARSAC, Murielle BRISMONTIER, Catherine LE DIAGON

Pouvoirs :

Installation des Conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Roger DENORMANDIE, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal (présents et absents) cités ci-dessous installés dans leur fonction.

Messieurs Roger, DENORMANDIE, Anastasia PODOROJNIY, James GERIN, Christine MARSAC Vincent KROPF, Sarah HUSSON, Benjamin HEINTZ, Catherine LE DIAGON, Didier FENOUILLET Murielle BRISMONTIER, Frédéric DELPECH, Estelle LEBRETON, Thomas DESTRIGNEVILLE Estelle LEBRETON, Philippe DE VRESSE.

Madame Catherine LE DIAGON a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal

Election du Maire

Monsieur Roger DENORMANDIE qui est le plus âgé des conseillers prend la présidence de l'assemblée Et il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

. Il invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé à la constitution du bureau ; Les deux assesseurs sont
Monsieur Frédéric DELPECH, Madame Estelle NOURY
Monsieur Roger DENORMANDIE se porte candidat.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 15
- (A déduire bulletin blancs) : 0
- Nombre de suffrage exprimés : 15
- Résultats : Monsieur DENORMANDIE : 15 voix

Monsieur Roger DENORMANDIE a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Election des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Roger DENORMANDIE élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le Président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal soit 4 adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au Maire de la commune.

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire qui doivent comporter au plus autant de Conseillers Municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire avait été déposée.

Il a été ensuite procédé à l'élection des adjoints au Maire.

Résultats de l'élection :

- Nombre de votants : 15
- (A déduire bulletin blancs) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15

La liste « Liste des adjoints pour Montigny-Lencoup » obtient 15 voix.

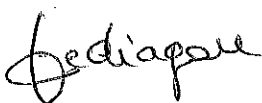
Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par James GERIN

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation, soit :

- 1^{er} Adjoint James GERIN
- 2^{ème} Adjoint Anastasia PODDOROJNIY
- 3^{ème} Adjoint Benjamin HEINTZ

Fin de la séance 21h30

Secrétaire Catherine LE DIAGON



Le Maire,
Roger DENORMANDIE

